

Contrat de sous-location

Entre le locataire :

Nom – Prénom : _____

N° de téléphone : _____

E-mail : _____

Et le sous-locataire :

Nom – Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

E-mail : _____

Objet loué :

N° de chambre : _____

Adresse : _____

Date de début : _____

Date de fin : _____

Loyer mensuel : _____

Charges mensuelles : _____

Frais divers (ex : meubles) : _____

Total par mois : _____

Documents requis à envoyer avec le contrat à apartis@unifr.ch :

- Motifs de la sous-location
- Copie de la carte d'identité (sous-locataire)
- Attestation de formation (sous-locataire)

Date + signature du locataire (bailleur) :

Date + signature du sous-locataire :

PRINCIPES À RESPECTER

Un locataire d'Apartis peut sous-louer sa chambre à un autre étudiant durant une période déterminée.

Il doit réintégrer son logement après la période de sous-location.

Conformément à l'art. 3 du Règlement locatif du 02.11.2023 d'Apartis, le sous-locataire doit être en formation et répondre aux conditions de location fixées.

Si celui-ci n'entre pas dans les critères demandés, Apartis peut refuser son consentement à la sous-location.

Les autres motifs de refus selon art. 262 al. 2 CO restent réservés.

Le locataire principal conserve envers son bailleur tous ses droits et devoirs. Il doit s'acquitter de son loyer dans les délais convenus, verser les montants dus découlant du décompte de charges et répondre d'éventuels dégâts causés par le sous-locataire.

Le sous-locataire s'engage à rendre la chambre ainsi que les locaux communautaires dans le même état qu'il les a trouvés et déclare connaître et accepter les documents suivants qui font partie du présent contrat de sous-location (disponible sous www.apartis.ch, rubrique DOCUMENTATION) :

- Règlement locatif d'Apartis du 02.11.2023
- Conditions générales pour habitations et places de parc (CFI)
- Règlement de maison
- Directive sur le droit d'habitation